



OMVS

030692

Organisation pour la Mise en Valeur
du Fleuve Sénégal (OMVS)
Haut Commissariat
Centre Régional de Documentation
Saint-Louis

IRD

Institut de recherche
pour le développement

**ETUDE D'OPTIMISATION DE LA GESTION DES
RESERVOIRS DU FLEUVE SENEGAL**

POPULATIONS DE LA VALLEE
*concernées par la gestion des ouvrages et des eaux de surface
du Fleuve Sénégal*

*Rapport de synthèse
Version Finale*

Mission Française de Coopération

Introduction

En 1988¹ la population du Bassin du Fleuve Sénégal pouvait être estimée à 1 550 000 habitants (767 000 Sénégalais; 696 000 Mauritaniens; environ 80 000 Maliens).

La population riveraine du Fleuve était de l'ordre de 1 100 000 personnes. (environ 640 000 Sénégalais soit 9.5% de la population sénégalaise ; 409 000 Mauritaniens soit 22% de la population mauritanienne ; environ 50 000 Maliens);

En 2000, tenant compte d'une croissance naturelle annuelle de la population de l'ordre de 2.2% par an, la population riveraine du Fleuve doit être de 1 400 000 habitants et la population totale du Bassin de l'ordre de 2 000 000 d'habitants.

La Région du Fleuve est une zone de contact entre les mondes arabo-berbère au nord et négro-africain au sud, et de ressource en eau et en végétation dans un environnement aride. Elle a traditionnellement été un lieu de cohabitation entre ethnies : Halpulaars, Wolofs, Soninkés, Malinkés, Khassonkés, Maures... mais aussi de tensions.

La sécheresse naturelle depuis 1973 et les enjeux de l'Après-Barrage sont à l'origine de profondes mutations dans le tissu social, notamment dans les conditions d'accès à la terre, bouleversées par la réduction de surfaces de walo cultivables, le développement des aménagements irrigués et les réformes foncières associées. Les incidents frontaliers de 1989 qui ont évolué vers les tensions extrêmes entre le Sénégal et la Mauritanie en 1989 – 1990, sont une cristallisation de ces mutations.

La définition, d'un commun accord, de bases claires pour le partage et la gestion de la ressource en eau est donc un impératif pour la stabilité de la population de la région et, de façon élargie, pour la stabilité des relations entre les pays riverains.

Le but de cette note est de regrouper des informations synthétiques sur les populations de la Vallée directement concernées par la gestion du Fleuve et de ses aménagements. Nous n'avons pas mené de recherche particulière sur la partie malienne du bassin, moins directement affectée par le changement de régime hydrologique du Fleuve lié à la gestion des eaux (navigation mise à part).

Les deux premières parties de cette note présentent les données démographiques disponibles en rive sénégalaise (partie I) et en rive mauritanienne (partie II), et fournissent des projections de la population à l'horizon 2000.

La troisième partie présente de façon plus détaillée les différentes ethnies, leur organisation, leurs relations ainsi que les flux migratoires.

La quatrième partie esquisse les grandes lignes de l'évolution des systèmes fonciers au Sénégal et en Mauritanie, et leurs implications sur le tissu social de la Vallée.

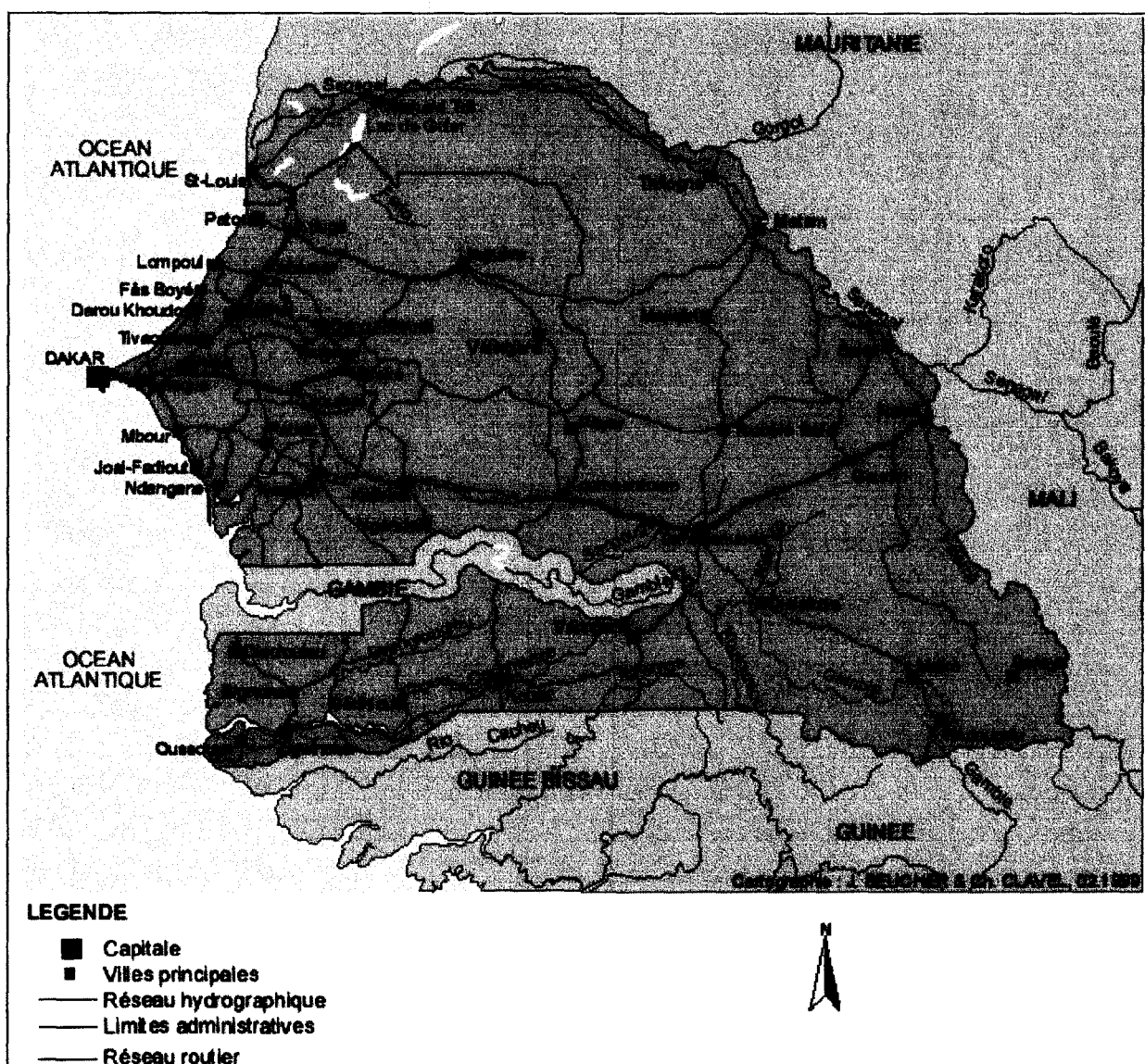
¹ Date des recensements les plus récents, en Mauritanie comme au Sénégal

I. La population sur la rive Sénégalaise du Fleuve Sénégal

L'estimation de la population sénégalaise à l'horizon 2000 est de l'ordre de 9 500 000 habitants, avec un taux de croissance naturelle de 2.7% par an.

Le dernier recensement général de la population sénégalaise date de 1988. Il a été réalisé et publié par la Direction de la Prévision et de la Statistique du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan. La population globale du Sénégal était alors de 6 897 000 habitants, soit pour une superficie totale de 196 722 km² une densité moyenne de 35 habitants / km². Le taux moyen annuel d'accroissement naturel de la population globale était 2.7% par an pour la période 1976-1988. Il est de 3,8 % par an pour la même période pour la population urbaine.

Le Sénégal est constitué de six régions naturelles, subdivisées en 10 régions administratives, elles-mêmes subdivisées en Départements. La rive gauche du Fleuve Sénégal (partie Sénégalaise de la Vallée du Fleuve Sénégal) concerne directement deux régions : celle de Saint Louis en totalité (Départements de Dagana, Podor et Matam) et celle de Tambacounda (Département de Bakel).



I.A. Population sur la rive gauche du Fleuve Sénégal :

Les quatre Départements couvrant la rive gauche du Fleuve regroupaient en 1988 (cf. ci-dessous) 767 000 personnes, soit 11.1 % de la population du pays. Leur superficie totale de 66 500 km² donne une densité moyenne de 12 habitants au km² qui traduit surtout l'extension importante de la zone de Dieri dont la densité de population est très faible (2 à 3 habitants au km²).

La population est répartie en 51,7% de femmes et 48,3% d'hommes et entre 76% en milieu rural et 24% en milieu urbain (par ordre décroissant : Saint Louis, Richard-Toll, Dagana, Matam, Bakel, Podor).

Le tableau de la page suivante (extrait du Répertoire des villages, Région de Saint Louis et Région de Tambacounda) récapitule par Communauté Rurale et Zone urbaine les données concernant la partie Sénégalaise de la Vallée du Fleuve.

La population des différents départements est récapitulée de façon synthétique dans le tableau ci-dessous :

	Population		Superficie		Densité hab./km ²	Hommes	Femmes	Rapport h. / 100 f.
	hab.	%	km ²	%				
Dagana	285879	36.8	6087	9.2	47.0	139635	146244	95
Podor	154723	19.9	12947	19.5	12.0	70828	83895	84
Matam	219680	28.3	25093	37.7	8.8	100469	119211	84
Bakel	115628	14.9	22378	33.6	5.2	55094	60534	91
Total	775910	100.0	66505	100.0	11.7	366026	409884	89

On constate que la densité diminue très fortement de l'ouest vers l'est.

Le Dieri est très peu peuplé (2 à 3 hbts/km²) au profit du walo et de sa frange dunaire qui concentrent l'essentiel de la population.

La région du Fleuve est à dominante rurale (73% de la population), très jeune (59% ont moins de vingt ans) et à prédominance féminine (89 hommes pour 100 femmes).

Le rythme d'accroissement naturel de la population est très élevé mais la croissance effective de la population est sous la moyenne nationale en raison de mouvements migratoires importants : 2.08 % par an (2.57 % par an à Dagana, 2.12 % par an à Matam, 0.83 % par an à Podor).

Ethnies

Le groupe Halpoularen comprend les Toucouleurs, les Peuls, les Foulas, les Laobes.

Le groupe Wolof comprend les Wolofs et les Lebous.

Le groupe Sarakhole comprend les Sarakholes, les Malinkes, les Mandingues et les Soces.

	Dagana		Podor		Matam		Bakel		Total	
	habitants	%	habitants	%	habitants	%	habitants	%	habitants	%
Halpulaars	72438	25.3	138897	89.8	193378	88.0	57814	50.0	462730	59.6
Wolof	182170	63.7	8613	5.6	8699	4.0	4394	3.8	203949	26.3
Maure	16549	5.8	4731	3.1	1730	0.8	(cf autres)	(cf autres)	23020	3.0
Sarakhole	1311	0.5	1210	0.8	14559	6.6	35613	30.8	52701	6.8
Bambara	3907	1.4	248	0.2	573	0.3	3700	3.2	8430	1.1
Serer	3652	1.3	394	0.3	319	0.1	347	0.3	4714	0.6
Diola	1877	0.7	182	0.1	50	0.0	(cf autres)	(cf autres)	2110	0.3
Mandingues	(cf autres)	(cf autres)	(cf autres)	(cf autres)	(cf autres)	(cf autres)	7400	6.4	7400	1.0
autres	3975	1.4	448	0.3	372	0.2	6360	5.5	11156	1.4
Total	285879	100.0	154723	100.0	219680	100.0	115628	100.0	776210	100.0

Populations de la Vallée concernées par la gestion des ouvrages et des eaux de surface du Fleuve Sénégal
Rapport de synthèse – Version Finale 19/04/1999

Dénomination	Concessions	Ménages	Masculin	Féminin	Ensemble
Vallée du Fleuve	72439	86993	378133	329002	707135

Dénomination	Concessions	Ménages	Masculin	Féminin	Ensemble
Arrdt de Mbane	3239	3403	15402	16663	32065
CR de Gae	1404	1492	6089	6541	12630
CR de Mbane	1835	1911	9313	10122	19435
Arrdt de Rao	3524	4419	21332	22729	44061
CR de Gandon	2258	2967	14251	15296	29547
CR de Mpal	1266	1452	7081	7433	14514
Arrdt de Ross-Bethio	5089	5566	24883	25240	50123
CR de Ross-Bethio	3457	3833	16186	16628	32814
CR de Rosso-Sénégal	1632	1733	8697	8612	17309
Zone Urbaine	15817	19172	79879	79287	159166
Dagana	1668	1740	8389	7249	15638
Richard Toll	3325	3965	15711	13900	29611
Saint-Louis	10824	13467	55779	58138	113917

Dénomination	Concessions	Ménages	Masculin	Féminin	Ensemble
Arrdt de Kanel	3347	4616	20407	23464	43871
CR de Kanel	1594	2171	9701	10969	20670
CR de Sinthiou-Bamambe	1753	2445	10706	12495	23201
Arrdt d'Ourossogui	7520	10281	39941	45009	84950
CR de Bokidiave	2363	3254	12606	13881	26487
CR de Nabadji-Civol	1732	2473	9896	11423	21319
CR de Ogo	2455	3322	11915	13976	25891
CR de Raneron	970	1232	5524	5729	11253
Arrdt de Semme	3743	4922	22807	26272	49079
CR de Bokladji	982	1285	6416	7552	13968
CR de Orkadéré	1480	1955	8901	10020	18921
CR de Semme	1281	1582	7490	8700	16190
Arrdt de Thilogne	3483	4726	15320	17989	33309
CR de Agnam Civol	1012	1395	4511	5353	9864
CR de Orefonde	771	1107	3740	4380	8120
CR de Thilogne	1700	2224	7069	8256	15325
Zone Urbaine	855	1185	5257	5465	10722
Matam	855	1185	5257	5465	10722

Dénomination	Concessions	Ménages	Masculin	Féminin	Ensemble
Arrdt de Cas-Cas	4892	6278	20346	23342	43688
CR de Aere-Lao	2230	2833	10316	11101	21417
CR de Medina-Ndiatbe	1528	1954	5863	6914	12777
CR de Mboumba	1134	1491	4167	5327	9494
Arrdt de Ndouma	5435	3682	22339	25558	47897
CR de Dodele	1495	1779	6479	7478	13957
CR de Gamadjil Sarre	1554	1698	5786	6610	12396
CR de Guede	2386	205	10074	11470	21544
Arrdt de Salde	2627	3398	11857	13568	25425
CR de Galoya-Toucouleur	1248	1780	6156	7213	13369
CR de Pete	1379	1618	5701	6355	12056
Arrdt de Thiéle Boubacar	2829	3140	12190	12926	25116
CR de Fanaye	1510	1610	6367	6805	13172
CR de Ndiayene-Pendao	1319	1530	5823	6121	11944
Zone Urbaine	858	994	3544	3925	7469
Podor	858	994	3544	3925	7469

Dénomination	Concessions	Ménages	Masculin	Féminin	Ensemble
Arrdt de Bala	2479	2834	13941	10783	24724
CR de Bani-Israel	996	1109	5898	6187	12085
CR de Dougue	659	795	3881	4347	8228
CR de Kothiary	824	930	4162	249	4411
Arrdt de Diawara	2230	3046	16593	18917	35510
CR de Ballou	720	997	5661	6284	11945
CR de Gabou	570	684	3434	3602	7036
CR de Moudiry	940	1365	7498	9031	16529
Arrdt de Goudiry	1732	2171	9649	9968	19617
CR de Goudiry	902	1091	4898	5060	9958
CR de Koular	830	1080	4751	4908	9659
Arrdt de Kidira	1961	2232	10865	11609	22474
CR de Bele	1328	1524	7147	7573	14720
CR de Sadatou	633	708	3718	4036	7754
Zone Urbaine	779	1027	3871	4088	7959
Bakel	779	1027	3871	4088	7959

I.B. Projections de population

Des projections d'évolution de la population ont été réalisées sur 25 ans et sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Dénomination	1988	2000	2015
--------------	------	------	------

Vallée du Fleuve	767225	992256	1275005
------------------	--------	--------	---------

Dept de Dagana	285415	394199	563079
Arrdt de Mbane	32065		
Arrdt de Rao	44061		
Arrdt de Ross-Bethio	50123		
Zone Urbaine	159166	241985	383578
Dagana	15638	24279	39505
Richard Toll	29611	66496	142324
Saint-Louis	113917	151210	201749

Dept de Matam	221931	285581	376133
Arrdt de Kanel	43871		
Arrdt d'Ouroussogui	84950		
Arrdt de Semme	49079		
Arrdt de Thilogne	33309		
Zone Urbaine	10722	11671	10313
Matam	10722	11671	10313

Dept de Podor	149395	162629	139610
Arrdt de Cas-Cas	43688		
Arrdt de Ndioum	47897		
Arrdt de Salde	25425		
Arrdt de Thille Boubacar	25116		
Zone Urbaine	7469	7633	6187
Podor	7469	7633	6187

Dept de Bakel	110284	149847	196183
Arrdt de Bala	24724		
Arrdt de Diawara	35510		
Arrdt de Goudiry	19617		
Arrdt de Kidira	22474		
Zone Urbaine	7959	9745	11422
Bakel	7959	9745	11422

Hypothèses utilisées pour la projection d'évolution :

- la table de mortalité de base est celle de 1988 pour laquelle l'espérance de vie à la naissance est de 54.2 ans
- la table de mortalité en fin de période est celle de 2015 avec une espérance de vie de 63.2 ans
- la baisse de mortalité est supposée linéaire entre 1988 et 2015
- les estimations ont été faites à partir des tables de mortalité de l'ONU, modèle Sud
- la fécondité de base est le niveau de 1988 avec un indice synthétique de fécondité de 6.3 enfants par femme obtenu à partir des résultats du RGPH88 corrigés par la méthode de Trussel avec les parités moyennes observées dans l'Enquête Démographique et de Santé (EDS) de 1986.
- la baisse de fécondité est supposée linéaire entre 1988 et 2015.
- la fécondité en fin de période est celle de 2015 avec un indice synthétique de fécondité de 3.9 enfants par femme
- le solde migratoire en début de période est estimé à 0.3% (différence entre l'accroissement intercensitaire 1976/1988 et l'accroissement naturel). Ce solde est supposé décroître linéairement (en valeur absolue) à partir de 1988 pour s'annuler en 2005
- les effectifs régionaux sont obtenus en supposant que l'évolution du poids de chaque entité administrative suit une loi statistique, les paramètres étant déterminés par les pourcentages observés entre 1976 et 1988

La population nomade est passée simultanément de 73% à 33% puis 12% de la population, ce qui semble imputable à l'effet conjugué de la sécheresse (qui a accentué l'exode rural) et de l'évolution économique de la société.

II. A. Population sur la rive droite du Fleuve Sénégal :

La Mauritanie est divisée administrativement en 13 Wilayas elles-mêmes subdivisées en moughataa. Quatre Wilayas sont riveraines du Fleuve : Trarza, Brakna, Gorgol et Guidimaka. Les quatre Wilayas riveraines au Fleuve ont, de l'aval vers l'amont, la population suivante :

Wilaya	Population	Dont étrangers	Superf. (km ²)	Dens. (h/km ²)	Population rurale	%	Popul. urbaine	%	Capitale	Population Capitale
Trarza	202 596	2 582	63910	3.2	160268	79.1	42328	20.9	Rosso	27 783
Brakna	192 157	1 734	41956	4.6	154574	80.4	37583	19.6	Aleg	9 635
Gorgol	184 359	5 857	15610	11.8	148535	80.6	35824	19.4	Kaedi	30 515
Guidimaka	116 436	3 440	14393	8.1	104906	90.1	11530	9.9	Selibaby	11 530
Total	695 548	13613	135869	5.1	568283	81.7	127265	18.3		

Sources : Résultats prioritaires du recensement de la population et de l'habitat 1988 (R.I.M. Ministère du Plan, ONS). Annuaire statistique 1991

Elles sont, à l'exception de la région de Nouakchott, les plus densément peuplées du pays et représentent environ 37% de la population Mauritanienne.

Wilaya	Moughataas riveraines du Fleuve	Population	Moughataas non riveraines du Fleuve	Population
Trarza	Keur Macese	21 250	Ouad Naga	15 836
	Rosso	52 501	Boutilimit	40 953
	Rkiz	44 854	Mederdra	27 202
		118 605		83 991
Brakna	Boghe	49 822	Magta Lahjar	35 957
	Mbagne	30 366	Aleg	54 954
	Bababé	21 058		
		101 246		90 911
Gorgol	Kaedi	73 985	Monguel	20 204
	Maghame	31 520	Mbout	58 650
		105 505		78 854
Guidimaka	Selibaby	83 602	Ould Yenge	32 834
		83 602		32 834
Total		408 958		286 590

Sources : Résultats prioritaires du recensement de la population et de l'habitat 1988 (R.I.M. Ministère du Plan, ONS). Annuaire statistique 1991

Les mougataa riveraines regroupent 409 000 habitants, soit 22% de la population mauritanienne.

La répartition nationale en groupes d'âges reste stable :

Groupe d'âge	1965	1977	1988
0-14	43.94	43.97	44.18
15-59	50.79	50.20	49.73
60 et plus	5.27	5.83	6.09
	100	100	100

Sources : Résultats prioritaires du recensement de la population et de l'habitat 1988 (R.I.M. Ministère du Plan, ONS)

L'Agriculture compte environ 50% des actifs. Elle concerne respectivement 91% de la population nomade (92% en 1976) et 46.4% de la population sédentaire (55.4% en 1976).

	Actifs	Agriculture	Elevage	Peche	Total
TRARZA	54 651	7 046	7 543	298	14 887
BRAKNA	49 048	15 305	5 197	65	20 567
GORGOL	53 310	24 577	6 471	311	31 359
GUIDIMAKA	41 324	26 743	4 378	40	31 161
Total	198 333	73 671	23 589	714	97 974

Sources : résultats prioritaires du recensement de la population et de l'habitat 1988 (R.I.M. Ministère du Plan, Office National de la Statistique)

Les puits constituent la principale source d'approvisionnement en eau (43.1%) suivi de l'achat d'eau à partir de citernes ou de fûts (30.7%) et de l'accès aux réseaux d'adduction publique (11.2%). Sur les wilayas riveraines du Fleuve ce sont les 2/3 des logements qui sont alimentés par des puits.

Le recensement des étrangers indiquait en 1988 (avant les tensions entre Sénégal et Mauritanie de 1989 - 1990) une population de 6497 maliens et de 32729 sénégalais²

II.B. Projections de population

Niveau national mauritanien :

Les projections de population à l'horizon 2000, réalisées par la Direction de la Statistique ou par les Nations Unies, concordent autour d'un chiffre de 2 650 000 habitants.

Les projections à l'horizon 2010 sont de 3.5 millions d'habitants (cf. Politiques et Stratégies Générales pour le Développement du Secteur Rural à l'horizon 2010, Ministère du Développement Rural et de l'Environnement, 1998)

Niveau régional de la rive droite du Fleuve

Le même taux de croissance appliqué aux 409 000 riverains de rive droite en 1988 fournit une population en rive droite de 580 000 riverains en 2000 et 766 000 riverains en 2010. On notera toutefois que la population en rive droite s'est accrue plus rapidement que la population sur l'ensemble de la Mauritanie, le Fleuve (et ses aménagements) ayant été fortement attracteur en période de sécheresse.

² on estime qu'au cours des événements dramatiques de 1989-1990, 87 000 Sénégalais antérieurement installés sur le territoire mauritanien auraient été rapatriés et 48 000 mauritaniens d'origine négro-africaine se seraient réfugiés au Sénégal. Par ailleurs 13 000 Sénégalais qui cohabitaient depuis plusieurs générations avec la population mauritanienne et cultivaient des terres en rive droite auraient abandonné cette rive. Inversement 80 à 120 000 Sénégalais d'origine Maure se seraient réfugiés en Mauritanie.

III. Les ethnies, leurs activités, leurs relations et les mouvements migratoires.

Le Delta et la Moyenne Vallée

Les Halpulaars, composé de Peuls et de Toucouleurs, constituent le groupe ethnique le plus important sur le Fleuve :

- Les Toucouleurs (plus de 60% de la population en rive gauche) sont avant tout cultivateurs et « maîtres de la terre » notamment dans le Delta et la Moyenne Vallée. Traditionnellement plusieurs milliers d'entre eux cultivaient également des terres en rive droite, qu'ils ont dû abandonner suite aux affrontements de 1989-1990 (on estime à 13000 personnes le nombre de ces « déguerpis »).
- Les Peuls, moins nombreux (4% de la population en rive gauche), sont traditionnellement éleveurs nomades, disséminés dans des campements le long du Fleuve.

Les Wolofs (près de 25% de la population en rive gauche) constituent le second groupe et sont principalement implantés dans le Delta et la Basse Vallée en rive gauche.

L'organisation sociale, au sein de ces groupes ethniques et entre eux, est marquée par le communitarisme et l'organisation en castes.

L'Agriculture est la principale activité. Les terres (traditionnellement cultures de diéri pluviales et cultures de walo en décrue) sont essentiellement partagées entre les Toucouleurs et les Wolofs. Les castes dirigeantes détiennent traditionnellement la jouissance de la quasi-totalité de la terre, constituant ainsi une aristocratie foncière, alors que les castes artisanales et serviles sont écartées de l'accès direct à la terre. Dans le contexte de l'aménagement de périmètres irrigués, de la réforme foncière actuelle et de l'incitation à l'investissement privé en irrigation, l'attribution de terres dans un cadre juridique moderne est un enjeu social de première importance. Les uns cherchent à « officialiser » des droits traditionnels, les autres à « acquérir » des droits dans un cadre plus démocratique (Conseils Ruraux élus).

L'élevage est essentiellement pratiqué par les Peuls (et les Maures sur la rive droite). Les aménagements irrigués empiétant de plus en plus sur les terres de parcours, les éleveurs remettent parfois en cause les décisions d'attribution de terres prises par les Conseils Ruraux, souvent dominés par les Toucouleurs et les Wolofs.

Les **Maures**, majoritairement installés en rive droite (ils ne représentent qu'environ 3% de la population sur la rive sénégalaise), sont répartis à peu près également entre Maures blancs d'origine arabo-berbère, et Maures noirs, négro-africains arabes, essentiellement des harratines (ancienne main d'œuvre servile). Ils sont installés le long de toute la vallée.

Les activités traditionnelles des Maures restent le commerce et l'élevage et leur organisation socio-politique, fortement hiérarchisée en castes, n'est pas basée sur la terre. Toutefois la Vallée du Fleuve a toujours été une zone d'attraction par ses ressources en eau et en pâturages : ainsi les Maures utilisaient la main d'œuvre harratine pour faire des cultures de décrue.

On assiste à un afflux de Maures en voie de sédentarisation en rive droite (la population en rive droite croît rapidement : de 315 000 habitants en 1977 à plus de 600 000 habitants en 1988), attirés par les ressources de la vallée et les opportunités d'investissement en irrigation. La réforme foncière attribuant des terres de manière indépendante des droits traditionnels favorise cet afflux.

Le Haut Fleuve

Dans la région du Haut Fleuve, en amont de Bakel on trouve les **Soninkés**, les **Malinkés** et les **Khassonkés**, tous majoritairement sédentaires. Les Soninkés occupent les deux rives du Haut Sénégal, à cheval sur les trois pays. Les Malinkés sont situés plutôt en rive gauche, entre le Sénégal et la Falémé. Les Khassonkés peuplent les deux rives de Bafoulabé à Kayes

L'absence de terres alluviales n'a pas favorisé le développement d'une aristocratie foncière comparable à celle de la Vallée. La terre est aux mains de la Communauté villageoise, c'est à dire des premières familles installées.

Le Haut Fleuve est également une région privilégiée d'élevage avec les Soninkés et Khassonkés sédentaires (élevage bovin) et les nomades Peuls et Maures (élevage ovin).

Les mouvements de population

La région est marquée par des mouvements migratoires internes et externes.

Les mouvements internes à la Vallée sont de deux types :

- Les migrations annuelles des éleveurs nomades
- Le passage d'une rive à l'autre pour les travaux agricoles. Cette pratique s'est fortement réduite après le conflit de 1989-1990.

Les mouvements externes sont également de deux types :

- Afflux de maures venus du nord, attirés par les ressources en eau et en pâturages et par les opportunités d'investissement
- Migration vers les pôles économiques (Saint Louis, Dakar) et vers l'étranger (Côte d'Ivoire, Europe) provoquée par deux décennies de sécheresse et la faiblesse du développement économique régional. Cette migration concerne essentiellement une partie jeune et dynamique de la population masculine. On observe par exemple, lors des cultures de décrue, que l'essentiel de la population occupée aux travaux agricoles est constituée de femmes, d'enfants et d'hommes âgés. Cette migration joue toutefois également un rôle positif en permettant de réinjecter dans l'économie régionale un flux monétaire extérieur.

IV. L'évolution des systèmes fonciers en lien avec le développement de la Filière Irriguée.

L'engagement de la Vallée vers le développement de l'irrigation a eu un impact significatif sur l'organisation sociale des populations. Ceci est particulièrement marqué par l'évolution du dispositif foncier qui accompagne l'incitation à l'investissement privé dans le Domaine Irrigué.

Schématiquement quatre types d'irrigation se rencontrent :

1. **L'irrigation sur périmètres publics.** Les terres appartiennent à l'Etat, les aménagements sont réalisés sur financement public et sont gérés par l'Etat. Les irrigants sont organisés en Coopératives (Mauritanie) ou Groupements d'agriculteurs (Sénégal). Les terres sont allouées par l'Etat en concertation avec les Communautés Rurales et les Groupements d'Agriculteurs.
2. **L'irrigation sur périmètres villageois.** Les groupements villageois sont préalables à la réalisation des aménagements, qui se font toujours sur financement public. En revanche les groupements villageois prennent en charge leur gestion et leur maintenance. L'allocation des terres est décidée par les Communautés Rurales et les groupements villageois.
3. **L'irrigation sur périmètres privés,** relevant totalement de l'initiative privée (coût d'aménagement et de fonctionnement) elle fait l'objet d'une allocation de la terre par l'Etat sur un bail de longue durée (décision d'attribution prise par le Conseil Rural), sous réserve de mise en valeur agricole de ces terres.
4. **L'irrigation privée de cultures industrielles** (exemple : 11 000 ha de canne à sucre de la Compagnie Sucrière Sénégalaise en rive gauche à Richard Toll). Les terres sont louées par l'Etat selon un bail emphytéotique.

L'investissement privé, sollicité par les pouvoirs publics, n'est possible que si les investisseurs potentiels sont assurés d'un droit d'exploitation sur le long terme des terres qu'ils aménagent. Ceci implique une adaptation des systèmes fonciers ou du moins une mise en œuvre efficace des dispositions législatives déjà existantes. Ceci représente une modification en profondeur de l'organisation sociale pouvant susciter des oppositions (perte de rente de situation) ou des dérives spéculatives (spéculation foncière : accumulation par les uns et exclusion des autres). Or la mise en œuvre du statut foncier des terres cultivables reste souvent chaotique (SEZNEC 1996) notamment du fait du manque d'outils de suivi et de gestion de l'information foncière : cadastre, plan d'occupation des sols, définition de normes d'aménagement,...

Le système foncier traditionnel

Le système foncier traditionnel reposait sur une répartition des terres par les conseils de village. Les terres (traditionnellement cultures de diéri pluviales et cultures de walo en décrue) étaient essentiellement partagées entre les Toucouleurs et les Wolofs. Les castes dirigeantes détenaient traditionnellement la jouissance de la quasi-totalité de la terre, constituant ainsi une aristocratie foncière, alors que les castes artisanales et serviles étaient écartées de l'accès direct à la terre. Les « maîtres de la terre » assuraient la gérance et la distribution des terres et percevaient les redevances, sans toutefois être propriétaires du sol qui reste une propriété commune, indivisible et inaliénable.

L'articulation entre agriculteurs et éleveurs se faisait autour de parcours définis traditionnellement.

Les systèmes fonciers modernes

Sénégal :

Le système foncier actuel en Rive Sénégalaise est défini par la Loi sur le Domaine National (Loi 64-46 de 1964).

Les terres du Domaine National sont classées en quatre zones : zones urbaines, zones classées, zones de terroir, zones pionnières. Les zones irriguées ont été incluses dans le Domaine National en 1964 et versées dans les « zones de terroir » (le Delta, initialement versé en « zone pionnière » gérée par la SAED, a été reversé en « zone de terroir » par le Décret 87-720 en 1987).

Le système foncier donne aux Communautés Rurales le rôle de gestionnaire des « zones de terroir ». Ces Communautés Rurales ont été instituées au Sénégal depuis 1972 par la Loi 72-25 relative à la réforme administrative et territoriale. Les décisions d'attribution sont prises par le Conseil Rural, (2/3 de ses membres élus au sein de la Communauté Rurale, 1/3 cooptés).

L'octroi et le maintien de la terre à un attributaire sont conditionnés à sa mise en valeur rationnelle. L'attribution des terres irriguées pour les nouveaux aménagements s'est donc faite à l'initiative des Conseils Ruraux, mais sans cadre rigoureux sur lequel s'appuyer (un cadastre, des normes d'aménagement, des normes de mise en valeur, ...). Dans certains cas les Conseils Ruraux ont officialisé des droits ancestraux, dans d'autres cas ils ont démocratisé l'accès à la terre en l'ouvrant à des groupes (femmes, jeunes, ...) qui en étaient jusqu'alors privés.

Globalement on a assisté à un « marquage foncier » avec des investissements sur les aménagements privés faibles (100 000 FCFA/ha sur les périmètres privés alors que l'investissement était de 2 à 3 millions de FCFA sur les périmètres d'Etat). Ces périmètres privés se sont rapidement avérés non rentables (pas de drainage, pas de planage, peu d'entretien, coûts de pompage élevés et salinisation) et leur mise en valeur a généralement été suspendue après quelques années.

L'exploitation des PIV se fait par des groupements de paysans. Leur réalisation et leur fonctionnement résultent le plus souvent d'un consensus foncier.

Les périmètres privés sont gérés par des Groupements d'Intérêt Economique (GIE) :

- GIE familiaux ou entre alliés, le plus souvent à l'initiative de l'aristocratie foncière, dont l'objectif est la sécurisation ou l'accumulation et le regroupement des terres,
- GIE individuels issus de la fragmentation des unités familiales de production ou d'autres origines (expulsés de Mauritanie, fonctionnaires).

Les détenteurs de GIE se comportent en propriétaires de la terre alors qu'elle ne leur est qu'affectée sous condition de mise en valeur, la Loi sur le Domaine National n'autorisant pas la propriété sur le Domaine National. La création d'un GIE apparaît donc d'abord comme une façon de sécuriser dans le droit moderne des droits fonciers traditionnels préexistants, et éventuellement d'entrer ensuite dans une stratégie de spéculation foncière

Mauritanie

La réforme foncière tente de mettre en place un « droit moderne » permettant une « exploitation rationnelle et efficace des terres », le potentiel de terres cultivables étant très limité en Mauritanie. Elle se fonde sur plusieurs principes :

- Les terres qui n'ont jamais été mises en valeur (où dont la mise en valeur n'a pas laissé de trace évidente) sont propriété de l'Etat,
- L'accès à la propriété privée d'une terre domaniale suppose l'obtention de sa concession auprès de l'Etat,
- Le système traditionnel de tenure des sols est aboli

La mise en œuvre de ces principes n'est pas simple et est source de tension entre les populations négro-africaines défendant un droit ancestral sur leurs terres, et les populations maures, détenteurs de capitaux qu'ils souhaitent investir dans l'Agriculture de la Vallée.

Ainsi la réforme foncière prévoit l'attribution de terres pour la création ou la régularisation de périmètres privés. En pratique les attributions ont surtout concerné les périmètres privés créés par les Maures dans le Trarza. Peu de demandes de régularisation émanent de petits périmètres existants, probablement du fait de la reconnaissance locale des droits des attributaires qui ne ressentent pas la nécessité d'une reconnaissance administrative.

On soulignera que l'identification du foncier permet d'assurer une garantie dans le système d'attribution des crédits.

Le lien de ces enjeux fonciers avec la gestion des eaux du Fleuve se situe à deux niveaux :

- la réglementation de l'accès à la terre préfigure ce que devra tôt ou tard être une réglementation de l'accès à l'eau
- le développement des superficies aménagées a été et est intense, notamment par la forte croissance d'aménagements privés qui ne se sont pas révélés être des aménagements durables. Ceci s'explique par le fait que la stratégie foncière (marquer un droit sur la terre) peut souvent prédominer sur la stratégie de production agricole proprement dite. Avec la clarification des statuts fonciers cette phase transitoire devrait se stabiliser et laisser la place à de réelles stratégies de production agricole et donc de valorisation de l'eau.

Références bibliographiques

SENEGAL			
1992	Recensement Général de la Population et de l'Habitat du Sénégal de 1988 * Rapport national – résultats définitifs (juin 1993) * Rapport Régional de Saint-Louis (sept 1992) * Rapport Régional de Tambacounda (sept. 1992) * Répertoire des villages – Région de Saint Louis * Répertoire des villages Région de Tambacounda * Population du Sénégal : structure par sexe et par âge en 1988 et projections de 1989 à 2015 (sept. 1992) <i>Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan ; Direction de la Prévision et de la Statistique</i>		
1997	Enquête Démographique et de santé au Sénégal (EDS III) <i>Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan ; Direction de la Prévision et de la Statistique ; Division des Statistiques démographiques</i>		
1990	Les relations ville-campagne dans le Département de Matam <i>Le Ricollais Senegal river basin monitoring activity Institute for Development Anthropology</i>		
1989	Le risque en agriculture <i>ORSTOM Collection « A travers champs »</i>		
1989	La vallée du Sénégal <i>Diagne, Lericollais</i>		
1975	Répertoire et codes des principaux terrains de culture de la vallée du Sénégal Document de référence		
1984	La désertion des terroirs de la vallée du Sénégal <i>ORSTOM : Colloque « Résistance à la sécheresse en milieu intertropical »</i> Nianga, Laboratoire de l'agriculture irriguée en moyenne vallée du Sénégal <i>ORSTOM : Collection Colloques et Séminaires</i>		
MAURITANIE			
1977	Recensement général de la population 1977 <i>Ministère de l'Economie et des Finances Nouakchott, 4 volumes</i>		
1972	Enquête démographique 1965. <i>Ministère des Finances, du Plan et de la Fonction Publique Paris, 1972, INSEE, SEDES, 2 Vol. 167 pages + annexes et 327 p.</i>		
1981	Enquête Nationale Mauritanienne sur la Fécondité, 1981. Rapport Principal <i>Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire Nouakchott, 1984, 2 volumes, 170 p. et 254 p.</i>		
1988	Annuaire Statistique 1988 <i>Office National de la Statistique Nouakchott</i>		
1992	Données de base sur la population : Mauritanie <i>N. Lopez-Escartin CEPED : Centre Français sur la Population et le Développement Paris, 1992</i>		
GENERAL			
1990	Etude sur la Région du Fleuve Sénégal S. Tomasi Ecole Nationale d'Administration, Paris 1990		